

## AVIS PUBLIC

**MODIFICATION AUX PROCÉDURES MUNICIPALES AUTRES QUE RÉFÉRENDAIRES  
NÉCESSITANT LE DÉPLACEMENT OU LE RASSEMBLEMENT DE CITOYENS**

**ACTES DÉCLARÉS PRIORITAIRES PAR LE CONSEIL LE 12 MAI 2020**

**PROCÉDURE DE CONSULTATION ÉCRITE EN REMPLACEMENT DE LA CONSULTATION  
PUBLIQUE – DÉROGATIONS MINEURES 2020-0003, 2020-0004 et 2020-0005**

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné, que dans le contexte de la pandémie du COVID-19 (coronavirus), l'Arrêté ministériel 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020 propose une procédure alternative aux procédures décisionnelles municipales autres que référendaires nécessitant le déplacement ou le rassemblement de personnes.

Ainsi, l'Arrêté ministériel 2020-033 demande la suspension de ces procédures, à moins que le conseil en décide autrement et que la procédure soit remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

### **Actes déclarés prioritaires par le conseil**

Lors de la séance ordinaire du 12 mai 2020, le conseil municipal de Beauharnois a désigné par la résolution 2020-05-160, comme actes prioritaires :

- La dérogation mineure DM 2020-0003 – Projet Cité Beauharnois, rue Mastai-Brault
- La dérogation mineure DM 2020-0004 – 10, rue Évariste-Leboeuf
- La dérogation mineure DM 2020-0005 – 13, 19e avenue.

### **Procédure de consultation écrite**

Les actes prioritaires susmentionnés sont soumis à la consultation écrite des citoyens en remplacement de la consultation publique et peuvent être consultés en cliquant sur le lien en dessous du présent avis.

Les questions et commentaires des personnes intéressées par les 3 dérogations mineures doivent être reçus par écrit dans les 15 jours de la publication du présent avis, soit au **plus tard le 28 mai 2020, à 16h30** par courriel ou par courrier comme suit :

#### **Par courriel à l'adresse suivante :**

[greffe@ville.beauharnois.qc.ca](mailto:greffe@ville.beauharnois.qc.ca)

#### **Par courrier à l'intention de :**

Me Karen Loko  
Service du greffe  
600 rue Ellice bureau 100  
Beauharnois (Québec) J6N 1Y1

en incluant obligatoirement toutes les informations suivantes :

- Nom et prénom, adresse résidentielle et numéro de téléphone
- Question ou commentaire sur le sujet susmentionné seulement.

Lors de la séance ordinaire du 9 juin 2020, le conseil municipal statuera sur ces 3 dérogations mineures.

**Donné à Beauharnois, le 13 mai 2020.**

Me Karen Loko, greffière